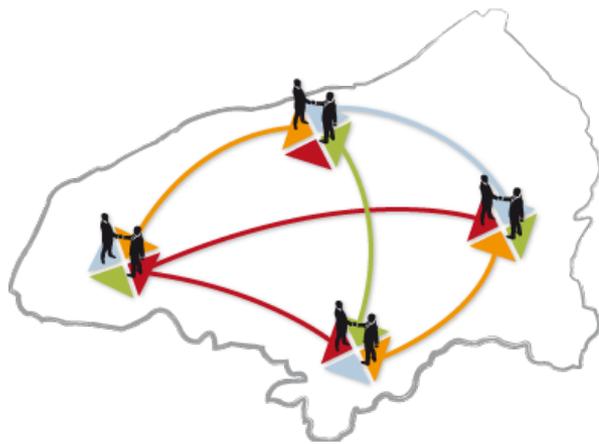




Les journées d'information statutaire

RENCONTRES TERRITORIALES



Le 29 mai 2018

- Saint-Aubin-sur-Scie
- Saint-Laurent-de-Brèvedent

Le 31 mai 2018

- Houppeville
- Bully





LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018





Les instances de dialogue social



→ **6 décembre 2018 - élections des représentants du personnel**

✘ **Commissions Administratives Paritaires (CAP - placées auprès du CDG76)**

- Une CAP par catégorie statutaire(A/B/C)

✘ **Commissions consultatives paritaires (CCP – placées auprès du CDG76)**

- Une CCP par catégorie statutaire(A/B/C)

✘ **Comité technique (CT)**

- Local si effectif (électeurs) est = ou > à 50 agents au 01.01.2018
Possibilité de CT communs (ville + établissements publics, EPCI + collectivité(s) adhérente(s), ...)
- Placé auprès du CDG76 si effectif (électeurs) est < à 50 agents au 01.01.2018

→ **Dans un délai d'1 mois après les élections au CT**

- ✘ **Désignation des représentants du personnel au CHSCT (collectivités = ou > à 50 agents)**





Les instances de dialogue social



→ **A chaque instance, ses compétences propres**

X Commissions Administratives Paritaires

Consultation pour avis préalable à certaines décisions relatives à la situation individuelle des **fonctionnaires Titulaires et Stagiaires** :

- Avancement de grade
- Discipline (en formation Conseil de discipline pour les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe)
- Fin de stage (refus de titularisation, licenciement)
- Intégrations
- Mutation interne (à l'initiative de la collectivité, si changement de situation de l'agent)
- Positions (congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition)
- Promotion interne
- Prorogation de stage
- Refus de temps partiel
- Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- ... (cf. guide CAP/ Annexe 8)





Les instances de dialogue social



→ A chaque instance, ses compétences propres

✕ Commissions Consultatives Paritaires

Consultation pour avis préalable à certaines décisions relatives à la situation individuelle des **agents contractuels de droit public** :

- Discipline (en formation Conseil de discipline pour les sanctions autres que l'avertissement et le blâme)
- Licenciement après période d'essai et sauf articles 47 et 110 loi n° 84-53)
À noter : information des CCP en cas d'impossibilité de reclassement avant licenciement, pour les agents détenteurs d'un contrat sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53
- Non renouvellement du contrat d'un agent bénéficiant d'un mandat syndical
- Refus d'action de formation (2ème refus, refus d'utilisation du CPF,...)
- Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Refus de temps partiel
- Télétravail
- Transfert de personnel (restitution de compétences d'un EPCI aux communes membres, créations de services communs)
- ... (cf. guide CCP/ Annexe 7)





Les instances de dialogue social



→ A chaque instance, ses compétences propres

✕ Comité technique (CT)

Consultation pour avis préalable pour toutes décisions relatives à l'Organisation et aux conditions générales de travail

- Organisation et fonctionnement des services
- Plan de formation
- Ratios avancement de grade
- Compte-épargne temps
- Suppressions d'emplois
- Politique indemnitaire
- Modifications de durée hebdomadaire > à 10%
- Modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
- Journée de solidarité
- ... (cf. guide CT/ Annexe 8)





Les instances de dialogue social



→ A chaque instance, ses électeurs *(la notion d'électeur s'apprécie à la date du scrutin)*

✕ Commissions Administratives Paritaires

Fonctionnaires titulaires à TC ou TNC en :

- Activité, congé parental, congé de présence parentale, détachement

✕ Commissions consultatives paritaires

Les agents contractuels de droit public à TC ou TNC en :

- CDI ou CDD de 6 mois ou plus ou reconduit depuis 6 mois au moins
- Activité, congé rémunéré ou congé parental

✕ Comité technique

Fonctionnaires titulaires à TC ou TNC en :

- Activité, congé parental, congé de présence parentale, accueillis en détachement, mis à disposition de la collectivité

Fonctionnaires stagiaires à TC ou TNC en :

- Activité, congé parental, congé de présence parentale

Contractuels de droit public ou de droit privé à TC ou TNC en :

- CDI ou CDD de 6 mois ou plus ou reconduit depuis 6 mois au moins
- Activité, congé rémunéré ou congé parental

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Les instances de dialogue social



→ A chaque instance, ses candidats (électeurs à l'exclusion des agents indiqués ci-après)

✕ Commissions Administratives Paritaires

- Agents en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée
- Agents frappés d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe (rétrogradation ou exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans, sauf si amnistiés ou relevés de leur peine)
- Agents frappés d'une des incapacités prévues aux articles L5 et L6 du code électoral (majeur sous tutelle, interdiction du droit de vote et d'élection)

✕ Commissions consultatives paritaires

- Agents en congé de grave maladie
- Agents qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins 16 jours, sauf si amnistiés ou relevés de leur peine
- Agents frappés d'une des incapacités prévues aux articles L5 et L6 du code électoral

✕ Comité technique

- Agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- Agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans sauf si amnistiés ou relevés de leur peine
- Agents frappés d'une des incapacités prévues aux articles L5 et L6 du code électoral





Les instances de dialogue social



→ Les listes de candidats

- ✕ Présentées par les organisations syndicales représentatives**
- ✕ Doivent respecter une représentation équilibrée femmes/hommes au regard de l'effectif des électeurs constaté au 1^{er} janvier 2018**





Les instances de dialogue social



→ **Les modalités de vote**

X Commissions Administratives Paritaires :

Sous réserve de validation par délibération du Conseil d'Administration du CDG76, vote par correspondance intégral

X Commissions consultatives paritaires

Sous réserve de validation par délibération du Conseil d'Administration du CDG76, vote par correspondance intégral

X Comité technique

- Comités techniques locaux :
Vote à l'urne + vote par correspondance dans certaines situations
- Comité technique intercommunal (CDG76) :
Vote par correspondance intégral





Les instances de dialogue social



→ Le calendrier électoral (principales échéances)

Etapes procédurales	Dates prévisionnelles
Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des instances représentatives du personnel, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes	Au 1 ^{er} janvier 2018 (par référence à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'élection)
Information au centre de gestion des effectifs employés par les collectivités et établissements publics affiliés (l'effectif = qualité d'électeur)	Au plus tard le 15 janvier 2018
Délibération fixant la composition du CT à communiquer immédiatement aux organisations syndicales Communication aux organisations syndicales des effectifs hommes et femmes pour l'ensemble des instances	Au plus tard le 5 juin 2018 (au moins 6 mois avant la date du scrutin)
Date limite de dépôt des candidatures	Au plus tard le 25 octobre 2018 (17h) (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)
Affichage des listes de candidats	Au plus tard le 27 octobre 2018 (samedi) (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes)
Date limite de publicité de la liste électorale	Au plus tard le 7 octobre 2018 (60 jours avant la date du scrutin)
Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance (en cas de vote à l'urne)	Au plus tard le 6 novembre 2018 (au plus tard le 30 ^{ème} jour avant la date des élections)
Date limite d'envoi du matériel de vote (uniquement pour les votes par correspondance)	Au plus tard le 26 novembre 2018 (au plus tard le 10 ^{ème} jour précédant le scrutin)
Date prévisionnelle du scrutin et du dépouillement	6 décembre 2018





Les instances de dialogue social



→ **Les phases importantes du processus électoral**

X Lancement du recensement en novembre 2017

X Rencontre avec les organisations syndicales en avril et mai 2018 :

- Communication des effectifs CAP/CCP/CT intercommunal avec part F/H
- Communication des collectivités avec CT propre

X Début juin 2018 :

- Envoi d'un fichier pour 1^{ère} vérification des situations des agents statutaires (corrections jusqu'à mi-août 2018)
- Envoi d'un fichier de saisie des agents contractuels pour saisie des agents

X Entre la mi et la fin août 2018

- 2^{ème} vérification des situations

X Affichage de la liste électorale au plus tard le 6 octobre 2018

X Du 15 au 20 novembre 2018 : envoi du matériel de vote

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Références

- *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- *Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*
- *Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*
- *Décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le CdG76 vous accompagne

**Des études, des fiches pratiques
ainsi que des modèles d'actes
sont disponibles sur le site extranet
du Centre de Gestion.**



1. Rendez-vous sur le site www.cdg76-extranet.fr
2. Cliquez sur le **Statut de A à Z**  Le statut de A à Z
3. Sélectionnez la **lettre** de l'alphabet correspondant au mot clé (*par exemple la lettre A pour Accident*)
4. Cliquez sur le **mot clé** pour accéder directement aux études, aux fiches et au lien vers les modèles d'actes